



MUNICIPALITÉ SAINT-HILAIRE-DE-DORSET
847, RUE PRINCIPALE
SAINT-HILAIRE-DE-DORSET (QC) G0M 1G0
TEL. : 418-459-6872
FAX. : 418-459-6882
COURRIEL : MUNSTHILAIRE@GMAIL.COM
SITE INTERNET : WWW.STHILAIREDEDORSET.CA

Demande de permis préliminaire
MUR DE SOUTÈNEMENT, MURET, CLÔTURE ET HAIE

RÉSERVÉ À LA MUNICIPALITÉ :

Matricule : _____

Date de réception de la demande : _____

Validité du permis : 12 mois

Coût du permis : 20 \$

Payé : OUI NON

Veillez remplir le formulaire suivant au complet en cochant les cases appropriées. N'oubliez pas de fournir les dimensions requises et les dates lorsque demandées. Signer et dater aux endroits désignés à cet effet.

SECTION 1 – Propriétaire et adresse postale

Nom : _____

Adresse : _____

Ville : _____ Province : _____ Code Postal : _____

Téléphone : _____ Cellulaire : _____

Adresse courriel : _____

Le requérant est-il propriétaire ? OUI NON

Si non, une autorisation du propriétaire le désignant comme mandataire pour agir en son nom est-elle fournie ? OUI NON

SECTION 2 - Localisation des travaux

Adresse des travaux : _____

Lot(s) : _____

SECTION 3 - Exécutant des travaux

Propriétaire Entrepreneur/Gestionnaire

À compléter, si vous avez coché « Entrepreneur/Gestionnaire ».

Nom : _____

Adresse : _____

Ville : _____ Province : _____ Code Postal : _____

Téléphone : _____ Cellulaire : _____

Télécopieur : _____ Adresse courriel : _____

licence R.B.Q. : _____ # d'entreprise N.E.Q. : _____

SECTION 4 - Montant des travaux

Montant estimé des travaux : _____

Date estimée du début des travaux : _____

Date estimée du la fin des travaux : _____



MUNICIPALITÉ SAINT-HILAIRE-DE-DORSET
847, RUE PRINCIPALE
SAINT-HILAIRE-DE-DORSET (QC) G0M 1G0
TEL. : 418-459-6872
FAX. : 418-459-6882
COURRIEL : MUNSTHILAIRE@GMAIL.COM
SITE INTERNET : WWW.STHILAIREDEDORSET.CA

Demande de permis préliminaire
MUR DE SOUTÈNEMENT, MURET, CLÔTURE ET HAIE

SECTION 5 - Caractérisation de la rénovation

Pour éviter des délais supplémentaires, veuillez écrire le plus de détails possibles.

SECTION 6 - Croquis de la rénovation

Afin d'éviter des délais supplémentaires, veuillez mettre le plus de détails possibles.



MUNICIPALITÉ SAINT-HILAIRE-DE-DORSET
847, RUE PRINCIPALE
SAINT-HILAIRE-DE-DORSET (QC) G0M 1G0
TEL. : 418-459-6872
FAX. : 418-459-6882
COURRIEL : MUNSTHILAIRE@GMAIL.COM
SITE INTERNET : WWW.STHILAIREDEDORSET.CA

Demande de permis préliminaire
MUR DE SOUTÈNEMENT, MURET, CLÔTURE ET HAIE

SECTION 7 - Déclaration du propriétaire ou du requérant

« Je, soussigné, _____ certifie que les renseignements donnés dans le présent document et ses annexes sont à tous les égards vrais, exacts et complets et que je me conformerai à leurs dispositions et à celles du règlement d'urbanisme en vigueur. »

Je reconnais que l'émission du présent permis ou certificat ne me dispense pas de l'obtention de tout autre document requis d'un autre service, agence, autorité, ministère ou règlement au niveau municipal, provincial ou fédéral ayant juridiction relativement à la présente demande.

Je reconnais également que mon droit de construire ou d'effectuer des travaux peut être affecté par des servitudes établies par la loi ou par contrat. Malgré l'obtention du permis ou certificat municipal, je devrai m'assurer du respect de ces servitudes.

Aucune mention dans la présente demande de certificat ne peut avoir pour effet de soustraire toute personne à l'application d'une loi ou d'un règlement du gouvernement du Québec ou du Canada. La municipalité peut également effectuer des vérifications et des inspections étant établi que la municipalité ne s'engage aucunement à effectuer quelques vérifications ou inspections que ce soit, cette responsabilité incombant au(x) propriétaire(s) ou à toute personne qu'il peut spécifiquement ou généralement mandater à cet effet. La délivrance d'un permis ou certificat, l'approbation des plans et devis ainsi que les inspections faites par un fonctionnaire sont des opérations à caractère administrative et ne doivent pas être interprétées comme constituant une garantie de qualité des plans, devis et travaux ou de conformité avec les lois et les règlements applicables à ces travaux. Les dispositions du présent certificat doivent être satisfaites non seulement au moment de la délivrance du permis, mais en tout temps après la délivrance de celui-ci.

Selon l'article 3.2., la municipalité dispose d'un délai maximum de 30 jours de la date où tous les documents exigés ont été présentés et le montant prévu acquitté, afin que l'officier émette le permis ou le certificat si tout est conforme aux règlements. Dans le cas contraire, il doit faire connaître par écrit son refus au requérant.

Signé à : _____ Date : _____

Signature du propriétaire ou du requérant : _____

Document à retourner par courriel, par la poste, dans la boîte aux lettres noire à l'entrée arrière de l'édifice municipale (sans timbres) ou en personne au bureau municipal :

MUNSTHILAIRE@GMAIL.COM

847, rue Principale, Saint-Hilaire-de-Dorset (Québec) G0M 1G0

SECTION 8 - Approbation ou refus

RÉSERVÉ À L'INSPECTEUR EN BÂTIMENT :

Approuvé Refusé Coût du permis : _____

Date : _____

Signature de l'inspecteur : _____